

Kévin FARTARIA

✓ Certifié par  yousign

**GROUPE TITEL**

Société par actions simplifiée  
au capital de 6 606 000 euros  
Siège social : ZI de Ladoux  
Rue Bleue, 63118 CEBAZAT  
388 386 286 RCS CLERMONT-FERRAND

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 31 JUILLET 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 31 juillet,  
A 19 heures,

Les associés de la société GROUPE TITEL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence L'Assemblée est présidée par **Monsieur Kévin FARTARIA**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Isidore FARTARIA est désigné comme secrétaire.

La société ORDINIS et la société BTB AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Comité de direction,
- Le rapport de gestion du Groupe,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Modification de l'article 19.1 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissements des formalités.

## **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE ANNUELLE**

[...]

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RESOLUTION EXTRAORDINAIRE**

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant à la majorité requise pour les décisions extraordinaires, décide que l'article 19.1 des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

##### **« 19.1. – Nomination**

*Il est nommé, par le Comité de Direction, aux côtés du Président, au moins un (1) Directeur Général, pour la durée du mandat des membres du CODIR ».*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

[...]

#### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Kévin FARTARIA

**Le secrétaire**  
Isidore FARTARIA